

Voir p 20
Agence d'agglomération -

VILLE de TOULOUSE
Secrétariat Général
1er Bureau
Administration Générale

CONSEIL MUNICIPAL

--:-

--:-

Procès-verbal de la Séance Officielle du 20 Décembre 1971

La séance est ouverte à 10 h 15

-

Présents : M. Pierre Baudis, Député-Maire, Président,
MM. Ourliac, Maffre, Mazet, Dr Bouvier, Krynen,
Turcat, Dr Brouat, Osète, Fourcade, Valdiguié,
Simonnot, Delbert, Doumeng, Cabe, Revel, Caunes,
Netwiller, Hersant, Denat, Mme Bonal, MM. Bonafé,
Félix, Mathieu, Luzarreta, Gaillardo, Maubec,
Melle Malavelle, MM. Marfaing, Franco, Denestèbe,
Farre, Mamy.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. Cavallé, Lévy, Figasse, Rumeau.

--

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire, au nom
de l'Assemblée Communale, s'associe au deuil qui frappe
M. Rumeau et exprime les condoléances à la famille.

--

Election du Secrétaire

En l'absence de M. Rumeau, M. le Maire ouvre le
scrutin sur la candidature unique de M. Mamy.

Le vote par appel nominal, à bulletins secrets, donne
les résultats suivants :

Votants	37
Bulletin blanc ou nul	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M. Mamy, qui a obtenu 36 voix, est élu Secrétaire.

.../...

Cette opération consiste à définir un "périmètre" à l'intérieur duquel sera effectuée une étude dont l'objectif est d'amener le plus grand nombre possible de logements aux normes minimales d'habitabilité.

La première phase de cette politique consiste à créer à Toulouse une Association conforme à la Loi de 1901, qui s'appellera "Association Toulousaine de Restauration Urbaine" (ATRUR).

Il est prévu un Conseil d'Administration de 15 membres dont 3 sont à désigner par le Conseil Municipal, deux d'entre eux devant être des Conseillers Municipaux.

M. le Maire donne les candidatures suivantes :

M. Turcat,	Adjoint au Maire,
M. Netwiller,	Conseiller Municipal,
M. Brunet,	Chargé de Mission au Cabinet de M. le Maire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide le principe d'adhésion de la Ville de Toulouse à l'Association Toulousaine de Restauration Urbaine (ATRUR), approuve les statuts de la dite Association et désigne pour siéger au Conseil d'Administration de cette Association :

M. Turcat,	Adjoint au Maire,
M. Netwiller,	Conseiller Municipal,
M. Brunet,	Chargé de Mission au Cabinet de M. le Maire.

Rapport n° 98 - Création d'une Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine - Adhésion de la Ville de Toulouse - Adoption des Statuts - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

M. Maffre explique qu'il s'agit pour la Ville de Toulouse d'adhérer au titre de membre fondateur avec 17 autres communes voisines à cette Association rendue nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la préparation des décisions en matière d'aménagement urbain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Toulouse comme membre fondateur à

l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine en voie de création sous la forme d'une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et de désigner, outre M. le Maire, cinq membres au Conseil d'Administration et six membres à l'Assemblée Générale, plus les six représentants déjà désignés au Conseil d'Administration.

Sont candidats, outre M. le Maire, pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association :

MM. Curliac /	Mazet /
Maffre /	Simonnot /
Cavallé /	

et pour faire partie de l'Assemblée Générale en sus de ceux déjà désignés par le Conseil d'Administration :

MM. Krynen /	Hersant /
Brouat /	Franco /
Fourcade /	Farré. /

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide le principe d'adhésion de la Ville de Toulouse à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, approuve les statuts de la dite Association et désigne pour siéger au Conseil d'Administration de cette Association, outre M. le Maire :

MM. Curliac	Mazet
Maffre	Simonnot
Cavallé	

et à l'Assemblée Générale, en sus de ceux déjà désignés au Conseil d'Administration :

MM. Krynen	Hersant
Brouat	Franco
Fourcade	Farré.

Avant de lever cette dernière séance de l'année 1971, M. le Maire remercie ses Collègues, le Personnel Municipal et les représentants de la presse pour l'aide qu'ils lui ont apportée, chacun dans leur domaine.

Il formule des vœux à leur intention, y associant l'ensemble de la population toulousaine, souhaitant d'heureuses fêtes pour tous.

La séance est levée à 11 h 45.

Toulouse, le 24 Décembre 1971

Le Maire,

signé : Pierre BAUDIS.

MAIRIE DE TOULOUSE

EXTRAIT DES REGISTRES
des
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 DECEMBRE 1971

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.**

Présents : M. Pierre BAUDIS, Maire, Président,

MM. CURLIAC, MAFFRE, MAZET, Dr BOUVIER, KRYNEN,
TURCAT, Dr BROUAT, OSETE, FOURCADE, VALDIGUIE,
SIMONNOT, DELBERT, DOUMENG, CABE, REVEL, CAUNES,
NETWILLER, HERSANT, DENAT, Mme BONAL, MM. BONAFE,
FELIX, MATHIEU, LUZARRETA, GAILLARDO, MAUBEC,
Melle MALAVELLE, MM. MARFAING, FRANCO, DENESTEBE,
FARRE.

Secrétaire : M. MAMY

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CAVAILLE, LEVY, FIGASSE, RUMEAU.

CREATION D'UNE AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE - ADHESION DE LA VILLE DE TOULOUSE - ADOPTION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CET ORGANISME -

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration des documents d'urbanisme et la préparation des décisions en matière d'aménagement urbain nécessitent la mise en place de structures d'études appropriées.

Celles-ci, prenant la forme d'agences d'urbanisme d'agglomérations, ont déjà été créées dans la plupart des grandes villes.

La mutation très rapide des structures de l'agglomération toulousaine, qui d'ailleurs ne peut que s'accroître dans les années à venir, conduit naturellement les collectivités locales composant l'agglomération à se doter d'un tel organisme qui doit leur permettre de bien connaître et de maîtriser cette évolution dans le cadre d'une politique concertée associant les communes concernées.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine qui vous est proposée prendrait la forme d'une association régie selon la Loi de 1901 dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

La Ville de Toulouse ferait partie de l'Association au titre de membre fondateur, ainsi que 17 autres communes voisines et les représentants de diverses administrations régionales et départementales intéressées au problème du développement de l'agglomération.

Par ailleurs, est prévue la possibilité pour d'autres collectivités publiques ou toutes personnes physiques ou morales intéressées par les questions d'urbanisme se rapportant à l'agglomération toulousaine, d'adhérer à l'Association comme membre titulaire ou membre associé.

Au terme des statuts, la Ville de Toulouse serait représentée au Conseil d'Administration par 6 membres et à l'Assemblée Générale par 12 membres qu'il convient de désigner.

Les dépenses de fonctionnement dudit organisme ont été évaluées, pour la première année, à une somme de l'ordre de 1 million ; l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de l'Equipement prendrait à sa charge les 2/3 de cette dépense. Le complément serait réparti entre les communes membres au prorata du chiffre de la population. Pour la Ville de Toulouse, la participation ressortirait à 296.000 F.

.../...

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il apparaît que la Ville de Toulouse a tout intérêt à faire partie de cette nouvelle Association.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1er .- Le Conseil Municipal décide que la Ville de Toulouse adhère comme membre fondateur à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine en voie de création sous la forme d'une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

Article 2 .- Le Conseil Municipal approuve le projet de statuts de ladite Association annexé à la présente délibération.

Article 3 .- Le Conseil Municipal désigne, outre M. le Maire, pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association, Messieurs :

OURLIAC
MAFFRE
CAVILLE

MAZET
SIMONNOT

et pour faire partie de l'Assemblée Générale en sus de ceux déjà désignés par le Conseil d'Administration, Messieurs :

KRYNEN
BROUAT
FOURCADE

HERSANT
FRANCO
FARRE

Article 4 .- Afin de permettre à la Ville de Toulouse de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme, une somme de 296.000 F sera inscrite sur le Budget Municipal de 1972.

Article 5 .- Enfin, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire et aux Conseillers Municipaux ci-dessus désignés pour faire partie de l'Assemblée Générale, de représenter la Ville de Toulouse à l'Assemblée Constitutive de l'Association.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le MAIRE
Le Maire
L'Adjoint Délégué

"Vu"

Toulouse, le 11 Janvier 1972

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Directeur de l'Administration Communale,

Signé : J. Marty

Pour copie conforme
Le Maire,
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,



AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

STATUTS

TITRE I - NOM - OBJET - SIEGE

ARTICLE 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée :
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

ARTICLE 2 - L'Association a pour objet l'exécution d'études d'urbanisme et d'aménagement concernant l'agglomération toulousaine, et la mise à la disposition de ses communes ainsi que de tous autres organismes intéressés, services publics ou collectivités, des études exécutées.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 - Le Siège Social de l'Association est fixé provisoirement à la Préfecture de la Haute-Garonne à Toulouse.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

TITRE II - MEMBRES

ARTICLE 4 - L'Association se compose :

1) de membres fondateurs qui sont :

- la ville de TOULOUSE
- les communes d'Aucamville, Balma, Beauzelle, Blagnac, Colomier, Cugnaux, Fenouillet, Labège, Launaguet, Pechbusque, Portet-sur-Garonne, Quint, Ramonville-St Agne, St Orens, Tournefeuille, l'Union, Vieille-Toulouse.
- Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne.
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement.
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture.
- Monsieur le Chef du service Régional de l'Equipement.
- Monsieur LE GUILLOU, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées.

2) de membres titulaires

Peut devenir membre titulaire : toute collectivité publique locale ou groupement de collectivités publiques local intéressé par les questions d'urbanisme se rapportant à l'agglomération toulousaine, et dont l'admission est prononcée par le conseil d'administration.

3) de membres associés :

Peuvent devenir membres associés toutes personnes physiques ou morales publiques ou privées de nationalité française, concernées par l'objet social de l'Association et dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 5 - La qualité de membre se perd par le retrait de l'Association.

TITRE III - ADMINISTRATION

a) Conseil d'Administration

ARTICLE 6 - Le conseil d'Administration est composé :

- de 6 membres représentant la ville de TOULOUSE,
- de 6 membres représentant les autres communes, membres de l'Association. Ceux-ci sont élus par le collège formé par les représentants de ces communes à l'assemblée générale.
- des représentants de l'Etat désignés à l'article 4.

Les représentants des communes sont désignés pour la durée de leur mandat municipal.

Le Conseil d'Administration peut constituer en tant que de besoin des commissions ou groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers, pouvant comprendre d'autres membres de l'Association et des personnes extérieures.

ARTICLE 7 - Le conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence. Il délibère notamment sur le règlement intérieur, le programme et l'exécution des études, le budget annuel, le compte financier : il approuve le rapport d'activité qui doit être établi à la fin de chaque exercice et fixe le siège de l'agence.

ARTICLE 8 - Le Conseil se réunira une fois au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité s'en fera sentir, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations devront être faites par écrit, huit jours francs avant la date de réunion, elles devront comporter l'indication de l'ordre du jour de la séance fixé par le Président du Conseil d'Administration.

La présence de la moitié des membres plus un est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil, convoqué une deuxième fois dans les mêmes formes, peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

b) le Président

ARTICLE 9 - Le Président assure le respect des présents statuts, il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les ordres du jour. Il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ouvrir tous comptes en banque, chèques postaux, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Il a tout pouvoir pour prendre, avec l'accord du Conseil d'Administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire aux vice-présidents, à tout autre membre du Conseil d'administration et au Directeur.

ARTICLE 10 - Le Conseil d'administration désigne, en son sein, le Président de l'Association, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, les vice-présidents, dans l'ordre de leur désignation, exercent de plein droit les fonctions de Président.

c) Assemblées Générales

ARTICLE 12 - Les membres de l'Association se réunissent en assemblée générale ordinaire chaque année, dans le courant du dernier trimestre, sur convocation du Président adressée quinze jours francs au moins avant la date fixée. Cette convocation doit comporter l'ordre du jour.

La représentation des communes est assurée par :

- 12 représentants de la ville de TOULOUSE,
- 2 représentants pour chaque commune de plus de 5 000 habitants,
- 1 représentant pour chaque commune de moins de 5 000 habitants.

Au cours de la réunion, le président fait le bilan des activités de l'association, le directeur rend compte de la gestion financière. Un débat est organisé sur les activités de l'agence et sur les différentes questions portées à l'ordre du jour.

Seuls les membres fondateurs et titulaires ont droit de vote.

ARTICLE 13 - A son initiative, ou sur la demande de deux tiers des membres de l'association, ou sur celle du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, le Président convoque les membres en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les questions visées par les articles 22 et 23.

d) le Directeur

ARTICLE 14 - Le Directeur de l'agence est nommé par le Président du conseil d'administration, sur proposition dudit conseil et après accord du Ministre de l'Equipement et du Logement.

Le Directeur de l'agence est, dans le cadre des délibérations, du conseil d'administration, responsable de l'animation, de l'orientation et de la direction des travaux de l'association.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa nomination.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'association.

ARTICLE 15 - Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président, le Directeur est chargé de la passation des contrats et recrute le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de l'agence.

Le Directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'agence. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

e) le Préfet

ARTICLE 16 - Le Préfet ou son représentant assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est convoqué aux séances de ces différents organismes dans les mêmes conditions que leurs membres.

Il reçoit copie du procès-verbal des séances, des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale, du rapport d'activité établi par le conseil d'administration.

TITRE IV - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 17 - Les ressources de l'agence comprennent notamment :

- 1 - les subventions publiques
- 2 - les contributions ou fonds de concours qui lui sont apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées. Ces fonds de concours pourront comprendre des ressources affectées.
- 3 - les subventions qu'elle pourra solliciter aux lieux et places des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci.
- 4 - le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter.
- 5 - le produit de la vente des biens, meubles, immeubles.
- 6 - les revenus ^{nets} de ses biens, meubles et immeubles.
- 7 - les rémunérations des services rendus par l'agence et notamment des études faites pour le compte des collectivités ou organismes extérieurs à l'agence ainsi que le produit des ventes de documents établis par elle.
- 8 - les cotisations.

ARTICLE 18 - Les dépenses de l'agence comprennent les frais du personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération des études ou services payés sur contrat, et d'une manière générale toutes celles nécessaires à l'activité de l'établissement.

ARTICLE 19 - Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci.

ARTICLE 20 - La comptabilité sera tenue conformément au plan comptable figurant à l'annexe VII de l'instruction n° 1 800 du 12 juin 1969 du Ministre de l'Équipement et du Logement. Le budget, le programme d'études, la situation du personnel seront établis, conformément à l'annexe VIII de cette même instruction (cf. modification n° 2 057 du 16 mars 1970).

TITRE V - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 21 - Le Conseil d'administration établira un règlement intérieur fixant les conditions de travail de l'ensemble du personnel ; les règles relatives aux modalités de fonctionnement et de gestion des fonds de l'association.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE 22 - Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins des membres, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents et ayant droit de vote.

ARTICLE 23 - La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus, fixées à l'article 22 pour la modification des statuts.

Lorsque la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur.

L'actif est dévolu conformément à la loi.